

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

12 MAI 2020

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 8 FÉVRIER 1999 RELATIF
AUX FONCTIONS ET TITRES DES MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES
HAUTES ÉCOLES ORGANISÉES OU SUBVENTIONNÉES PAR LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA
RECHERCHE, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA
JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE
ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR **MME JACQUELINE GALANT.**

—

(1) Voir Doc. n°82 (2019-2020) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion et votes des articles	4
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 12 mai 2020(2), le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

1 Exposé de Mme la ministre

Le projet de décret soumis à la commission vise à actualiser les fonctions et titres en hautes écoles tels que repris dans le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce projet de texte a été initié par son prédécesseur lors de la législature précédente et a été établi sur base de propositions de l'ARES.

L'objectif est de permettre aux hautes écoles d'engager des membres du personnel enseignant dûment qualifiés qui puissent poursuivre une carrière académique statutaire.

Il a fait l'objet de trois lectures au Gouvernement de la législature précédente : le 24 janvier 2018, le 16 mai 2018 et le 5 septembre 2018 sans toutefois être déposé dans la foulée au Parlement en vue d'un vote.

Mme la ministre a à nouveau déposé le texte en troisième lecture afin qu'il soit approuvé par la nouvelle majorité.

En ce qui concerne les négociations, Mme la ministre indique que :

- les organisations représentatives des étudiants ont remis un avis favorable, moyennant une correction qui a été intégrée pour la deuxième lecture, à savoir réintégrer le titre de Master en information et communication pour le cours à conférer communication ;

- les organisations syndicales ont remis un avis favorable sur le texte, moyennant un ajout d'une phrase de clarification dans le commentaire de l'article 5 ;
- les pouvoirs organisateurs ont remis un avis favorable moyennant des corrections dans l'annexe 2 et la suppression de l'effet rétroactif du texte (entrée en vigueur pour l'année académique 2018-2019).

L'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur a rendu son avis sur cet avant-projet de décret. Elle a constaté que l'avant-projet de décret tient compte de l'ensemble des considérations et arguments qui avaient fondé son avis rendu le 7 février 2017, utilise bien les intitulés des grades comme prévu dans les nouvelles annexes du décret Paysage, tout en prévoyant des tables de correspondance. Elle a rendu un avis favorable, moyennant deux corrections : la réintégration du Master en information et communication pour le cours à conférer communication et une correction de pure forme.

Ces corrections et demandes d'ajout ont été intégrées pour la deuxième lecture.

Toutes les parties s'étaient accordées sur le fait qu'il serait opportun que le texte soit actualisé tous les deux ans. Mme la ministre s'engage à rester attentive pour que cette demande soit respectée.

Pour ce qui est de l'avis du Conseil d'État, celui-ci a été remis le 20 juin 2018 et toutes ses remarques ont été suivies.

Mme la Ministre informe les commissaires d'une modification apportée aux commentaires des articles. En effet, l'article 6 ayant été supprimé de l'avant-projet de décret, le commentaire d'article relatif à cette disposition doit également être supprimé.

2 Discussion générale

Mme Bertrand précise que le projet de décret présenté par la ministre porte essentiellement sur des aspects techniques et consiste en une mise à jour des annexes du décret Titres et fonctions du 8

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Casier, Mme El Yousfi, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Sahli, M. Witsel, Mme Bertrand, M. Dodrimont, Mme Galant, M. Tzanetatos (Président), M. Demeuse, M. Disabato, M. Lux, M. Beugnies, Mme Vandevoorde
Mme Greoli, Mme Kazadi

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Antoine, M. Clersy, M. Cornillie, M. Daele, M. Hardy, M. Janssen, M. Luperto, Mme Mathieux, Mme Roberty, Mme Schepmans, M. Vossaert : membres du Parlement
Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
Mme Lepoutre, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Glatigny
Mme Lonnoy, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Glatigny
Mme Leprince, Secrétaire politique du groupe PS
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
M. Louyet, collaborateur du groupe PS
M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

février 1999, qui rappelle-t-elle, fut à l'époque longuement discuté. Ces annexes reprennent les listes des titres requis pour enseigner en hautes écoles et sont modifiées pour correspondre aux dispositions réglementaires qui ont été prises. Elle rappelle que l'ARES a demandé à ce que cette adaptation soit effectuée régulièrement.

Mme Greoli confirme les propos avancés par sa collègue en considérant que le présent décret répond aux besoins d'adaptations demandées par le secteur. Elle rappelle que le cdH, faisant partie de la précédente majorité gouvernementale, en avait fait une lecture particulièrement attentive. Elle précise ne pas avoir de questions particulières sur les articles du projet de décret et qu'elle apportera son soutien lors du vote du texte.

3 Discussion et votes des articles

Articles 1 à 5

L'examen de ces articles n'appelle pas de com-

mentaire.

Les articles 1 à 5 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

Le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

A l'unanimité, la confiance est accordée à la Rapporteuse et au Président pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

J. GALANT

Le Président,

N. TZANETATOS